



15 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN pouvoir à Emilie DUPREY – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD pouvoir à Stéphanie VALIN, Eric SALAÜN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Freddy RIFFAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAUTRON

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 29
Quorum : 16

N° 347-22 – Fusion des budgets régie et DSP assainissement

Considérant que dans le cadre de son contrôle réalisé en 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné la nécessité de regrouper certains budgets afin d'améliorer la lisibilité des données budgétaires.

Considérant qu'il est proposé de fusionner les budgets assainissement DSP (43501) et assainissement Régie (43530) dans un seul et même budget « Assainissement » sous le numéro 43530 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'une comptabilité analytique sera mise en œuvre pour permettre la distinction des différents modes de gestion au sein de ce budget.

Considérant que le passif et l'actif ainsi que les résultats budgétaires du budget assainissement Régie (43530) seront repris au 31 décembre 2022.

Considérant que par ailleurs, les budgets annexes relevant des nomenclatures M4X (M49 pour l'assainissement) font actuellement l'objet d'un recensement par les services de la DGFIP pour passer en budget rattaché avec régie autonome.

Considérant que les budgets relevant de ce mode de gestion disposent d'une trésorerie et d'un compte au trésor qui leurs sont propres.

Considérant que ce rattachement ne peut avoir lieu qu'à chaque début d'exercice et entraîne le transfert de la trésorerie des budgets assainissement sur un compte au trésor spécifique.

Vu l'avis favorable du Trésorier en date du 21 octobre 2022,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à la fusion des budgets assainissement Régie (43530) et budget assainissement DSP (43501) dans un budget unique assainissement (43530) à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **D'accepter le passage du budget assainissement (43530) en budget rattaché avec régie autonome au 1^{er} janvier 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document permettant cette fusion.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 22 décembre 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.